

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 18 MAI 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 27 - Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents : Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET - Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Samuel DURET - Nathalie ERAZMUS - Matthew FOURNET - Virginie FOURNIER-LANGLAIS - Nathalie GAVEL - Marie-Cécile HUO (arrivée à 19H24 pour le vote de la question n°3 - délibération n° 2026-044) - Caroline LAMOUILLE - Robert LAURAIN - Franck LEROY - Jean-Marc LOMBARD - Tarek MAJRI - Jean-Yves RAPHIN - Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

Excusée : Marie-Cécile HUO (jusqu'à 19H24, heure de son arrivée)

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Fabienne ALTER

DEL N° 2026-053 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS AU COURS DE L'ETE 2026 : APPROBATION

Exposé de Béatrice VALLEJO, 1^{ère} Adjointe et en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour répondre aux besoins de fonctionnement des services générés par les congés d'été, il convient de créer des postes d'agents contractuels pour la période allant du 01/07/2026 au 28/08/2026, comme suit :

- au sein des Services Techniques (entretien des bâtiments communaux et espaces verts) : 4 postes d'adjoints techniques à temps complet,

Postes	Période
Poste 1	01/07/2026 au 31/07/2026
Poste 2	06/07/2026 au 31/07/2026
Poste 3	03/08/2026 au 28/08/2026
Poste 4	03/08/2026 au 28/08/2026

- au sein du Service Vie scolaire – Restaurant scolaire : 2 postes non-complet du 06/07/2026 au 31/07/2026 (soit 90h sur la période),

Postes	Période
Poste 1	06/07/2026 au 31/07/2026
Poste 2	06/07/2026 au 31/07/2026

- au sein des Services administratifs (Urbanisme – Cimetière – Ressources Humaines) : 1 poste d'agent administratif à temps complet du 06/07/2026 au 31/07/2026 (35/35^{ème}),

Postes	Période
Poste 1	06/07/2026 au 31/07/2026

La rémunération des postes précitées est fixée sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique indice majoré 366.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- crée les postes d'agents contractuels comme suit :

- au sein des Services Techniques (entretien des bâtiments communaux et espaces verts) : 4 postes d'adjoints techniques à temps complet,

Postes	Période
Poste 1	01/07/2026 au 31/07/2026
Poste 2	06/07/2026 au 31/07/2026
Poste 3	03/08/2026 au 28/08/2026
Poste 4	03/08/2026 au 28/08/2026

- au sein du Service Vie scolaire – Restaurant scolaire : 2 postes d'agent technique à temps non-complet du 06/07/2026 au 31/07/2026 (soit 90h sur la période),

Postes	Période
Poste 1	06/07/2026 au 31/07/2026
Poste 2	06/07/2026 au 31/07/2026

- au sein des Services administratifs (Urbanisme – Cimetière – Ressources Humaines) : 1 poste d'agent administratif à temps complet du 06/07/2026 au 31/07/2026 (35/35^{ème}),

Postes	Période
Poste 1	06/07/2026 au 31/07/2026

- fixe la rémunération des postes précités sur la base de traitement correspondant au grade d'adjoint technique indice majoré 366,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder aux recrutements et à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Fabienne ALTER



Le Maire,
Christophe SIBILLE



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 28/05/2026
Publié le : 28/05/2026
Le Maire,
Christophe SIBILLE

